



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE PLP**

**LETTRES-HISTOIRE-GÉOGRAPHIE**

**SESSION 2013**

**RAPPORT DU JURY**

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR**

**GHISLAINE DESBUISSONS, IGEN HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, PRÉSIDENTE DU JURY**

**OLIVIER BARBARANT, IGEN LETTRES, VICE-PRÉSIDENT DU JURY**

## 1. Composition du jury

ANDRIEU Françoise – APOLLON Olivier – AUJAS Eric – BARBARANT Olivier – BERGOZ Claudine – BERIOU Nathalie – BRELIVET Alain – DESBUISSONS Ghislaine - DONADEY Chantal – DUPLAQUET Ingrid – GERIN-GRATALOUP Anne-Marie – GIRAUD Alix – GLOTAIN Christophe – GUILLEMARD Isabelle – JACQUELIN Charles – JACQUIN Philippe – LAMBOLEY Catherine – LARAT Cyrille – MAIRE Marie – MASSE Roger – MINIER Marie-Danielle - MULOT Philippe – PHILIP Caroline – PINOTEAU Pascal – ROLLAND Arnaud – SEGAUD Jérôme – SENECHAL Daniel – TABOULOT Jean-Philippe

## 2. Définition de l'épreuve (cf. BOEN n° 47 du 20 décembre 2012)

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Ce dossier comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages maximum), il développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en oeuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en oeuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas

échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en oeuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en oeuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en oeuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

### **1. Première partie de l'épreuve**

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

## **2. Seconde partie de l'épreuve**

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité, ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé, ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

## **3. Données statistiques**

### **Concours public**

Nombre de postes : 78

Nombre de candidats admissibles : 298

Nombre de candidats admis : 78

Barre de la liste principale : 0011.00 / 20 )

Moyenne des candidats non éliminés : 0006.91 (soit une moyenne de : 06.91 / 20 )

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 0013.64 (soit une moyenne de : 13.64 / 20 )

### **Concours privé**

Nombre de postes : 13

Nombre de candidats admissibles : 101

Nombre de candidats admis : 13

Barre de la liste principale : 0014.50 / 20 )

#### **4. Commentaires du jury sur les épreuves de la session 2013**

Tant pour le RAEP que pour l'oral qui en découle, le jury a pu constater un fréquent malentendu lors de la session 2013, qui concerne la notion de validation des acquis de l'expérience professionnelle de manière générale. En effet, ce n'est pas « l'expérience professionnelle » en tant que telle, mais bien ses « acquis » (les compétences qu'elle a permis d'acquérir) qui sont l'objet d'une reconnaissance, et partant d'une évaluation. Lors de la rédaction du dossier, comme dans l'oral, il s'agit donc de procéder à un double mouvement intellectuel de bilan (de ce qui a été effectué) et d'extraction réfléchie (quelles sont les compétences acquises).

- **Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le jury tient à insister sur l'importance du dossier de RAEP qui, même s'il n'est pas soumis à notation, permet de mettre en valeur le profil du candidat.

Les dossiers examinés par le jury se sont révélés très disparates, tant du point de vue de la qualité apportée à leur réalisation que de la pertinence de leur composition. La rédaction de ce dossier de RAEP ne doit pas être abordée par les candidats comme une simple formalité à accomplir, dont il faudrait se débarrasser au plus vite. Le contenu doit être pertinent (rappelons qu'un simple CV ne constitue pas un rapport), consistant (on ne présente pas un dossier sans problématique, on évite les remarques beaucoup trop générales sur l'hétérogénéité ou sur l'organisation d'une activité pluridisciplinaire), et le propos ne saurait se limiter à la narration des expériences professionnelles hors de toute démarche réflexive. Le candidat doit mettre en lumière son expérience professionnelle et montrer en quoi ce parcours lui a permis de construire une identité professionnelle.

Dans la deuxième partie du dossier, le candidat développe une analyse précise et concrète d'une « réalisation pédagogique qu'il juge significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité ». Cette partie du RAEP ne saurait se réduire au descriptif d'une séquence ou au récit chronologique des activités conduites avec les élèves. La séquence pédagogique choisie par le candidat doit être présentée de manière claire, doit être exposée mais aussi commentée (objectifs, enjeux, difficultés, intérêt), et - le jury insiste particulièrement sur ce point - témoigner d'une pratique authentique. Le candidat doit avoir conscience de l'effet très défavorable produit auprès du jury lorsqu'il utilise, sans justification ni recul critique, une séquence manifestement élaborée par un tiers, souvent puisée sur un site internet. Le candidat doit se convaincre que l'honnêteté intellectuelle est l'une des qualités premières attendues d'un enseignant.

Une certaine qualité rédactionnelle est attendue. L'utilisation d'une langue adaptée, précise et respectant les règles de syntaxe et d'orthographe facilite la lecture du dossier par le jury mais témoigne surtout de la maîtrise d'une compétence essentielle pour tout futur enseignant, qui plus est quand sa bivalence comporte le français.

- **L'épreuve orale**

A la différence des membres du jury qui vont l'entendre, le candidat ne dispose pas de son dossier de RAEP lors de l'épreuve (préparation, exposé, entretien). Il doit donc en maîtriser le contenu afin de pouvoir échanger avec le jury.

La première partie de l'épreuve permet au candidat de présenter son expérience professionnelle. Il ne s'agit pas d'énumérer les principaux éléments d'un parcours mais de mettre en évidence, pour le jury, les traits saillants d'une expérience acquise en adoptant une posture de recul critique. Le candidat doit montrer qu'il a construit une vision réaliste du métier d'enseignant et qu'il est capable d'échanger avec authenticité sur son parcours. La prestation doit donc éviter de se perdre dans la rétrospection autobiographique et viser un bilan problématisé de l'expérience professionnelle et des compétences acquises.

La seconde partie de l'épreuve porte sur un sujet qui vise à permettre au candidat de présenter les savoirs, les entrées des programmes d'enseignement et les apprentissages travaillés en français ou en histoire-géographie avec des élèves de l'enseignement professionnel. Le candidat doit veiller à structurer son exposé, à développer un propos clair et démonstratif, à mobiliser autant que de besoin le vocabulaire professionnel adapté mais sans jargon. La connaissance de la voie professionnelle et de ses programmes en lettres et en histoire-géographie est nécessaire afin que le candidat puisse se projeter de manière convaincante dans l'exercice du métier. L'argument, parfois avancé par certains candidats, d'une expérience d'enseignement qui n'a pas confronté avec tel ou tel niveau de la voie professionnelle ne saurait donc être retenu : l'on attend dans ce cas une connaissance des programmes, la capacité, propre à un professeur, de transposer ses compétences au service d'une classe nouvelle, et à tout le moins de réfléchir sur les inflexions qu'il pourrait être amené à apporter à ses préparations.

Le jury vérifie la pertinence des savoirs exposés, la cohérence du projet pédagogique présenté, et la capacité du candidat à justifier ses choix didactiques et pédagogiques. Il interroge également la bivalence du candidat.

Dans chacune des deux parties de l'épreuve, les qualités de présentation de l'exposé, de réflexion, et de communication du candidat sont prises en compte par le jury.